

Image not found or type unknown



Partage des responsabilités entre coobligés in solidum.

Jurisprudence publié le **22/03/2019**, vu **974 fois**, Auteur : [Sophie ROLLAND-GILLOT](#)

Dans sa décision du 15 janvier 2019, le Tribunal de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE a retenu que « Dès lors qu'un défaut de pose est établi mais qu'au regard des éléments techniques qui lui sont soumis, le Tribunal ne peut exclure un défaut de la pierre, ou à tout le moins le fait qu'elle n'était pas adaptée pour un usage extérieur, il convient de considérer que les caractéristiques de la pierre sont à l'origine des désordres » (TGI AIX-EN-PROVENCE, 15 janvier 2019, RG 15/03611). Le fournisseur des pierres litigieuses a indiqué interjeter appel de cette décision.